



Edito

Moins de 2 mois avant que la France prenne la tête de l'Union Européenne et déjà une priorité supplémentaire. En effet, en plus des cinq priorités initialement définies, énergie, changement climatique, défense, migration et agriculture, la Présidence française devra consacrer beaucoup de temps et surtout de diplomatie pour préparer l'Europe 2009 c'est-à-dire la désignation des nouveaux dirigeants européens, dont les mandats doivent débiter le 1^{er} janvier 2009 : un Président du Conseil européen pour 2,5 ans et un Haut représentant pour les affaires étrangères qui sera en même temps vice-Président de la Commission. Ce qui signifie que plus de 45 décisions techniques, et bien entendu politiques, devront être prises avant Noël 2008. Encore faut-il toutefois que le Traité de Lisbonne soit ratifié par l'ensemble des Etats membres. Or l'Irlande doit procéder à un référendum le 12 juin prochain, dont le résultat reste incertain. Un non irlandais bloquerait tout le processus puisqu'il faut l'accord des 27 Etats pour que le Traité entre en vigueur.

Laurence FAUQUE

LES NEWS

Affaires sociales

Service Droit social morin@ficime.fr

Le salaire des travailleurs détachés peut être inférieur aux minima conventionnels selon la CJCE

Selon un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) du 3 avril 2008, la directive 96-71 du 16/12/1996 relative au détachement des travailleurs peut s'opposer à ce que la passation d'un marché public soit subordonné au respect des salaires d'une convention collective applicable au lieu d'exécution de la prestation.

Le taux de salaire fixé par une convention collective qui n'a pas été déclarée d'application générale, alors que l'Etat membre connaît un tel système, ne peut être imposé, par une mesure législative de cet Etat membre applicable aux marchés publics, aux prestataires transnationaux, détachant des travailleurs sur le territoire de cet Etat membre.

La Cour juge que la restriction à la libre prestation de services résultant de l'obligation de verser aux salariés la rémunération prévue par la convention collective applicable n'est pas justifiée, en l'espèce par l'objectif de protection des travailleurs.

Pas d'amendements à la directive sur l'information et la consultation des travailleurs

La Commission européenne a publié le 17 mars 2008 une communication sur l'examen de l'application dans l'UE de la directive de 2002 établissant un cadre général relatif à l'information et à la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne.

La Commission y fait le point sur l'application de la directive, en consultation avec les Etats membres et les partenaires sociaux, en vue de proposer si nécessaire des modifications.

Après avoir analysé les réponses de chacun, la Commission a indiqué qu'elle n'envisageait pas pour le moment de proposer des amendements à cette directive, malgré le fait que certaines de ses dispositions pourraient être améliorées. En effet, elle estime **qu'il faut laisser un peu de temps aux mesures nationales de mise en œuvre pour s'intégrer dans les systèmes de relations du travail des Etats membres.**

Marché Intérieur

Service juridique jammes@ficime.fr

Entreprises, préparez vous au Système Européen de Paiement (SEPA) !

Depuis janvier 2008, l'Europe a mis en place un système européen de paiement appelé « **SEPA** ». Le projet SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiements en euros) est un projet européen qui s'inscrit dans le prolongement du passage à l'euro. Ce projet vise à harmoniser les transferts financiers, en devise euro, entre les pays membres (virements, prélèvements, carte bancaire...) pour faire en sorte qu'un paiement transfrontalier soit traité avec la même rapidité, la même sécurité et dans les mêmes conditions qu'un paiement national. La zone **SEPA** regroupe les 27 pays de l'Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse.

Les nouveaux instruments SEPA seront mis en place progressivement entre 2008 et 2012. Ainsi, depuis le 28 janvier 2008, les banques proposent le virement SEPA (Sepa Credit Transfer – SCT), première étape du projet (le RIB est remplacé par l'identifiant européen reprenant les codes IBAN et BIC). Le prélèvement SEPA sera lui mis en place à partir de 2010. Dans un premier temps, les moyens de

paiement actuels et les nouveaux moyens de paiement SEPA coexisteront.

Pour les entreprises, les règlements transfrontières seront simplifiés, ce qui permettra de réduire les coûts et d'améliorer les flux de trésorerie. L'ouverture au marché européen devrait être renforcé. Toutes les fonctions de l'entreprise seront concernées par le projet SEPA (système d'information, trésorerie, comptabilité, achats, administration des ventes, Risk management...), il est donc essentiel que vos entreprises intègrent dès à présent ce chantier dans leurs projets à venir.

Si cette étude est concluante, la Commission Européenne présentera une proposition de directive cadre sur les droits contractuels des consommateurs.

Les entreprises disposent de quelques années avant que le changement ne soit définitif, nous vous invitons à les mettre à profit en vous préparant par avance à ce changement en profondeur. La FICIME organisera à ce titre dans les semaines à venir une réunion d'information sur le sujet. Tenez-vous informés et n'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions !

Commerce International

Service Douane mandikian@ficime.fr

Adoption par le Conseil et le Parlement européen du Code des douanes communautaire modernisé

Le Parlement européen a achevé le 19 février 2008, la deuxième lecture de la proposition du code des douanes modernisé et approuvé la position commune du Conseil sans aucun amendement. La position commune avait été adoptée à la majorité qualifiée le 15 octobre 2007, à la suite de l'accord politique intervenu au Conseil des ministres de l'UE le 25 juin 2007.

Par conséquent, le code des douanes modernisé devrait entrer en vigueur au milieu de l'année 2008. Ses dispositions d'application devraient être achevées et adoptées pour la fin 2008 ou le début 2009.

Le code des douanes communautaire modernisé simplifiera la législation et rationalisera les procédures et processus douaniers au bénéfice des autorités douanières et des opérateurs.

Le nouveau Code des douanes communautaires, c'est :

- la généralisation du dépôt des déclarations en douane et des documents d'accompagnement par voie électronique
- la mise en place d'échange d'informations entre les autorités douanières nationales et d'autres autorités compétentes
- l'encouragement du système de dédouanement centralisé : les opérateurs agréés pourront déclarer leurs marchandises par voie électronique et s'acquitter de leur droit de douane à l'endroit où ils sont établis, quel que soit l'endroit de transit.

- l'offre des bases pour le développement du concept de « guichet unique ».

Les **principales innovations** du nouveau Code des douanes communautaires sont :

1/Plus que de 3 régimes douaniers principaux : la mise en libre pratique, l'exportation et les régimes dits particulier (transit, stockage, admission temporaire et transformation)

2/Des clarifications sur la dette douanière : lieu de naissance, personnes redevables, garanties exigées.

3/En matière de représentation en douane : la distinction entre représentation directe et indirecte est maintenue, mais les Etats ne pourront plus réserver l'un des deux modes

de représentation, comme en France, aux seuls commissionnaires établis sur leur territoire.

4/Unification du régime de décisions douanières : Qu'il s'agisse de renseignements contraignants, de positions prises sur demande de remboursement de droits ou autres, toutes les décisions seront applicables sur tout le territoire douanier de l'UE.

5/La gratuité des contrôles sauf exception : Le paiement d'aucun frais ne pourra être demandé par les autorités douanières pour l'accomplissement des contrôles douaniers ou de tout autre acte lié à l'application de la législation douanière pendant les heures d'ouverture officielles de leurs bureaux sauf cas exceptionnels justifiés.

Environnement

Service Environnement jammes@ficime.fr

Révision de la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (2002/96/CE).

La DG Environnement vient de lancer une consultation relative à la révision de la directive DEEE.

Cette consultation est ouverte aux parties intéressées jusqu'au 5 juin 2008.

La consultation porte notamment sur les points suivants :

- Les objectifs de la directive
- Le champ d'application de la directive
- La responsabilité des producteurs
- Les exigences de traitement

Pour chaque point des options sont présentées. Chaque choix doit être étayé dans la mesure du possible d'informations quantitatives.

La FICIME participera à cette consultation. N'hésitez pas à nous relayer vos commentaires et observations.

http://circa.europa.eu/Public/irc/env/weee_2008_review/library?l=/stakeholder_consultation/stakeholder_consultation/EN_1.0&a=d

AGENDA

9 mai 2008 : Fête de l'Europe. Comme chaque année, pour commémorer la déclaration de Robert Schuman considérée comme l'acte de naissance de l'UE, la journée de l'Europe donnera lieu à des nombreuses manifestations. Retrouvez tout le programme sur www.feteleurope.fr

9 juin 2008 : Réunion de la Commission Environnement d'EuroCommerce.

Seront notamment abordés les points suivants : la directive sur cadre sur les déchets et la directive cadre sur la consommation d'énergie dans les équipements électriques (EuP).

3 juin 2008 : Réunion de la Commission Marché Intérieur d'EuroCommerce.

Seront notamment abordés les thèmes relatifs à la révision de l'acquis consommateur et à d'éventuelles législations européennes sur les actions de groupe et sur le Small Business Act.

18 juin 2008 : Réunion de la Commission Commerce International d'EuroCommerce.

Ce sera l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement des dossiers suivants : négociations à l'OMC et modernisation du code des douanes communautaire.

L'EUROPE EN CHIFFRES

En 2007, augmentation en volume du contentieux communautaire

Selon les statistiques judiciaires communiqués en mars 2008, **1259 affaires ont été introduites** auprès des trois juridictions qui composent la CJCE en 2007, ce qui représente le chiffre le plus élevé dans l'histoire de l'institution.

Les statistiques judiciaires révèlent une nette amélioration par rapport à l'année précédente. Il importe en particulier de signaler **la diminution, pour la 4^{ème} année consécutive, de la durée des procédures devant la Cour** et l'augmentation d'environ 10% du nombre d'affaires clôturée par rapport à 2006.

Ainsi la Cour **a clôturé 551 affaires en 2007** contre 503 en 2006.

S'agissant de la durée moyenne des procédures depuis 2004, elle s'élève, en ce qui concerne les renvois préjudiciels à 19,3 mois en 2007 contre 23,5 mois en 2004. Quant aux recours directs et aux pourvois, la durée moyenne de traitement s'élève respectivement à 18,2 mois et 17,8 mois en 2007 (20 et 17,8 mois en 2006).

Le traité simplifié, une bonne mesure pour une majorité de Français

Un sondage en ligne réalisé par Opinion Way pour le Figaro un an après l'élection de Nicolas Sarkozy montre qu'une **majorité des Français a une opinion positive sur l'adoption du traité simplifié**. Présenté comme tel par le gouvernement, le Traité de Lisbonne, ratifié par la France le 14 février 2008, est revendiqué comme un moyen de relancer l'UE.

Interrogés sur une série de mesures prises par Nicolas Sarkozy et le gouvernement de François Fillon depuis un an, **55%** des sondés estiment que l'adoption du traité simplifié sur l'Europe, en remplacement du traité constitutionnel, est une bonne chose (17% pensent que c'est une très bonne chose, 38% plutôt une bonne chose). 43% des personnes interrogés ont une opinion négative sur cette mesure.

CE résultat est **surtout porté par les inactifs**, qui ont une opinion favorable du Traité de Lisbonne à 67%, le taux de satisfaction passant sous la moyenne chez les catégories socioprofessionnelles supérieures (46%) et inférieures (45%).

A NOTER

La Commission a défini 5 priorités politiques pour 2009 : croissance et emploi, changement climatique et Europe durable, réalisation de la politique commune de l'immigration, le citoyen et l'Europe en tant que partenaire mondial. Elles seront prises en compte dans son programme législatif après discussion au Parlement et au Conseil.

Des négociations vont être lancées en vue de réviser la directive de 1994 sur les comités d'entreprise européen, suite à l'accord des 3 principales organisations patronales européennes (Business Europe, UEAPME et CEEP). Les partenaires sociaux ont 9 mois pour parvenir à un accord, qui servirait de base pour réviser la directive.

Le Premier Ministre Fillon, a désigné L. Stoleru chef de projet pour le Small Business Act européen (SBA) pour élaborer la contribution française au projet européen présentée par la Commission européenne en juin prochain. Cette mission fait suite à son rapport remis au Président de la République en décembre dernier sur l'accès des PME aux marchés publics.

Galileo, le système de navigation par satellite « made in Europe » et 1^{er} grand projet industriel mené par l'UE, après avoir subi de nombreuses déconvenues ayant remis en cause son existence, **devrait finalement être opérationnel en 2013** suite à l'approbation le 23 avril dernier par le Parlement européen du règlement défini par la Commission.